Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Arrêté du 18 décembre 2017 autorisant, au titre de l'année 2018, l'ouverture d'un examen professionnalisé réservé pour l'accès au corps de technicien d'art de classe normale du ministère de la culture

NOR: MICB1729042A

Par arrêté de la ministre de la culture en date du 18 décembre 2017 est autorisée, au titre de l'année 2018, l'ouverture d'un examen professionnalisé réservé pour l'accès au corps de technicien d'art de classe normale du ministère de la culture, dans les métiers et les spécialités suivants :

```
- métiers du bois :
  - spécialité « créateur de prototypes de mobilier » ;

    spécialité « ébéniste » ;

    spécialité « menuisier en sièges ».

- métiers du textile :
  - spécialité « artiste en dentelle » ;
  - spécialité « artiste licier » ;

    spécialité « artiste teinturier » ;

    spécialité « lingère d'art » ;

  - spécialité « rentrayeur en tapis » ;
  - spécialité « rentrayeur en tapisserie » ;
  - spécialité « créateur et restaurateur de costumes » ;
  - spécialité « tapissier en décoration » ;
  - spécialité « tapissier en garniture ».
- métiers du papier :
  - spécialité « doreur sur cuir » ;
  - spécialité « éditions » ;
  - spécialité « monteur en dessin » ;

    spécialité « relieur » ;

  - spécialité « restaurateur de papier ou de parchemins » ;
  - spécialité « restaurateur d'estampes » ;
  - spécialité « restaurateur de globes ».

    métiers de l'audiovisuel et des nouvelles technologies de l'information et de la communication :

  - spécialité « photographe » ;
  - spécialité « multimédia » ;
  - spécialité « spécialiste de l'image et du son ».
- métiers de la céramique :

    spécialité « céramique ».

- métiers des végétaux :
  - spécialité « végétaux ».
- métiers de la présentation des collections :

    spécialité « aquariologiste » ;

    spécialité « éclairagiste » ;

  - spécialité « encadreur-doreur » ;
  - spécialité « installateur-monteur d'objets d'art et de documents » ;
```

```
    spécialité « peintre-décorateur » ;

spécialité « métallier ».

- métiers des minéraux et des métaux :
  - spécialité « argentier d'art » ;

    spécialité « bronzier » ;

    spécialité « créateur de prototypes » ;

    spécialité « fontainier d'art » ;

    spécialité « lustrier » ;

    spécialité « marbrier » ;

  - spécialité « restaurateur mouleur de sceaux » ;
  - spécialité « restaurateur de monnaies » ;
  - spécialité « serrurier d'art ».
- métiers des matériaux et des volumes :

    spécialité « maquettiste » ;

    spécialité « moulages » ;

  - spécialité « réalisateur de prototypes » ;

    spécialité « volumes ».
```

Le nombre de postes offerts sera fixé dans un arrêté ultérieur de la ministre de la culture.

Les candidats devront s'inscrire par internet du 9 janvier 2018, à partir de 12 heures, heure de Paris, au 13 février 2018, 17 heures, heure de Paris, à l'adresse suivante :

http://www.culturecommunication.gouv.fr/Aides-demarches/Concours-et-examens-professionnels.

Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet, les candidats pourront s'inscrire par voie postale :

- soit à l'appui du formulaire d'inscription annexé à cet arrêté;
- soit par voie de téléchargement sur le site internet des concours du ministère de la culture, à l'adresse suivante : http://www.culturecommunication.gouv.fr/Nous-connaitre/Emploi-et-formation/Concours-et-examens-professionnels/Filiere-metiers-d-art/Technicien-d-art;
- soit en effectuant une demande de formulaire d'inscription, sur papier libre, accompagnée d'une enveloppe (format A4) affranchie au tarif en vigueur pour une lettre jusqu'à 80 g, libellée aux nom, prénom et adresse du candidat. Cette demande devra être adressée au Service interacadémique des examens et concours (SIEC) Division des examens et des concours (DEC 4) Bureau G201 Examen professionnalisé réservé « Sauvadet » de technicien d'art de classe normale du ministère de la culture 7, rue Ernest-Renan 94749 Arcueil Cedex.

Le défaut de réception de la demande de formulaire n'engage en aucune façon la responsabilité de l'administration.

Si le formulaire d'inscription est transmis après le 13 février 2018, minuit, heure de Paris (cachet de la poste faisant foi), l'inscription du candidat n'est pas prise en compte et le candidat n'est pas admis à concourir.

Les candidats, inscrits par voie postale ou par voie électronique, doivent constituer un dossier administratif composé des pièces suivantes :

- la copie de l'attestation d'éligibilité à l'accès à l'emploi titulaire Sauvadet I, Sauvadet II ou décret- liste, signée par Mme Claire CHÉRIE, cheffe du service des ressources humaines et par le responsable de l'établissement;
- un document officiel avec photographie justifiant leur appartenance à la nationalité française ou à l'un des Etats-membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen (copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité) ou tout autre document prouvant l'existence d'une procédure en cours d'acquisition de la nationalité française ou de l'un des Etats-membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen;
- le formulaire d'inscription annexé au présent arrêté dûment complété et signé pour les candidats non-inscrits par voie électronique.

L'ensemble de ces pièces doit être envoyé à l'adresse suivante : Service interacadémique des examens et concours (SIEC) - Division des examens et des concours (DEC 4) - Bureau G201 – Examen professionnalisé réservé « Sauvadet » de technicien d'art de classe normale du ministère de la culture en précisant le métier et la spécialité choisis - 7, rue Ernest-Renan - 94 749 Arcueil Cedex, au plus tard le 13 février 2018, avant minuit, heure de Paris (cachet de la poste faisant foi).

L'épreuve orale d'admission se déroulera à partir du 18 juin 2018 en région parisienne. Les candidats devront télécharger leur dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle à l'adresse suivante : http://www.culturecommunication.gouv.fr/Nous-connaitre/Emploi-et-formation/Concours-et-examens-profession-

nels/Filiere-metiers-d-art/Technicien-d-art et le retourner complété sous forme dactylographiée, en quatre exemplaires, au Service interacadémique des examens et concours (SIEC) - Division des examens et des concours (DEC 4) - Bureau G201 – Examen professionnalisé réservé « Sauvadet » de technicien d'art de classe normale du ministère de la culture en précisant le métier et spécialité choisis – 7, rue Ernest-Renan - 94 749 Arcueil Cedex, au plus tard le 2 mai 2018, avant minuit, heure de Paris (cachet de la poste faisant foi).

Le défaut de réception de la convocation pour les candidats à l'épreuve orale d'admission n'engage en aucune façon la responsabilité de l'administration. En cas de non réception de la convocation quinze jours avant la date de l'épreuve, il appartient aux candidats de prendre contact avec le service interacadémique des examens et concours et/ou le bureau des concours et de la préparation aux examens du ministère de la culture en charge de l'organisation des concours.

La nomination du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur de la ministre de la culture.

ANNEXE

FORMULAIRE D'INSCRIPTION À L'EXAMEN PROFESIONNALISÉ RÉSERVÉ POUR L'ACCÈS AU CORPS DE TECHNICIEN D'ART DE CLASSE NORMALE DU MINISTÈRE DE LA CULTURE (LOI SAUVADET) UNIQUEMENT POUR LES CANDIDATS NON INSCRITS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Session 2018

Formulaire, accompagné du dossier administratif, à faire parvenir au Service interacadémique des examens et concours (SIEC) - Division des examens et des concours (DEC 4) - Bureau G201 – Examen professionnalisé réservé « Sauvadet » de technicien d'art de classe normale du ministère de la culture en précisant le métier et la spécialité choisis – 7, rue Ernest-Renan - 94749 Arcueil Cedex, au plus tard le 13 février 2018, avant minuit, heure de Paris (cachet de la poste faisant foi).

IDENTIFICATION	ADRESSE À LAQUELLE SERONT EXPÉDIÉES TOUTES LES CORRESPONDANCES
□ M. □ Mme (1)	Résidence, bâtiment :
Nom de naissance :	N∘ : Rue :
Nom d'usage ou d'épouse :	Code postal : Commune de résidence : Pays :
Prénom(s):	Téléphone fixe : Téléphone portable : Adresse électronique :
MÉTIERS ET SPÉCIALITÉ CHOISIS (obligatoire : un seul métier et une seule spécialité peuvent être cochés) : métiers du bois	

IDENTIFICATION	ADRESSE À LAQUELLE SERONT EXPÉDIÉES TOUTES LES CORRESPONDANCES	
□ spécialité « installateur-monteur d'objets d'ar □ spécialité « peintre-décorateur » □ spécialité « métallier » □ métiers des minéraux et des métaux □ spécialité « argentier d'art » □ spécialité « bronzier » □ spécialité « créateur de prototypes » □ spécialité « fontainier d'art » □ spécialité « lustrier » □ spécialité « marbrier » □ spécialité « restaurateur mouleur de sceaux » □ spécialité « restaurateur de monnaies » □ spécialité « serrurier d'art » □ métiers des matériaux et des volumes □ spécialité « maquettiste » □ spécialité « moulages » □ spécialité « réalisateur de prototypes » □ spécialité « réalisateur de prototypes »		
(1) Cocher la case correspondante.		
A	, le	
	C!	

Signature du candidat :